Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261106-DDP26_172-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

TRAVAUX

DECISION DU PRESIDENT N°26-172

OBJET : PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE CONCESSION DE 19 PLACES DE STATIONNEMENT POUR LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE A MARTIGNE-FERCHAUD

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-33 et R431-26,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) modifiée portant délégation de compétences au Président, notamment pour les conventions sans incidence financière,

Vu la délibération du Conseil municipal de Martigné-Ferchaud du 15 octobre 2026 (n° 2026/051) autorisant le Maire à signer la promesse de concession,

Vu la promesse synallagmatique de concession établie avec la commune de Martigné-Ferchaud, datée du 26 octobre 2026,

Considérant que Roche aux Fées Communauté projette la construction d'une Maison de la petite enfance sur un terrain situé 6 rue du maréchal Leclerc à Martigné-Ferchaud, figurant au cadastre sous le numéro de parcelle AD 530 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Martigné-Ferchaud impose la réalisation d'un nombre de places de stationnement en nombre suffisant pour cette opération ;

Considérant l'impossibilité technique et configurationnelle de réaliser l'intégralité des places de stationnement exigées sur le terrain d'assiette du projet ou dans son environnement immédiat sous forme de stationnement privé ;

Considérant les dispositions de l'article L151-33 du Code de l'urbanisme permettant au pétitionnaire d'un permis de construire de s'acquitter de cette obligation en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement situé à proximité du projet ;

Considérant que le parking du pôle enfance ainsi que la rue du maréchal Leclerc, à proximité immédiate du projet d'équipement, dispose des capacités nécessaires pour accueillir lesdits véhicules, à savoir 19 places : 7 sur le parking du pôle enfance et 12 rue du Maréchal-Leclerc

Considérant la délibération susvisée du Conseil municipal de Martigné-Ferchaud autorisant la conclusion de la présente promesse synallagmatique de concession aux fins d'être jointe au dossier de demande de permis de construire ;

DECIDE

Article premier :
D'approuver la **promesse de concession de 19 places de stationnement, à titre gratuit, pour une durée de 15 ans à compter de la mise en service de la Maison de la petite enfance**, dans les conditions prévues par la promesse.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261106-DDP26_172-DE

Article deux :
De signer cette promesse, puis, si la condition d'obtention d'un permis de construire définitif est remplie dans le délai prévu par celle-ci, la convention définitive de concession et les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article trois :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la commune de Martigné-Ferchaud.

Fait à Retiers, le 4 novembre 2026.

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 06/11/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.